



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 6 février 2019
19 : 00 à 19 : 50

Le 6 février 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

DÉFONTAINE Claudia, EUZÉNAT Philippe (à 19 h 40), LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

GROSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
METLAINE Aïcha donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
SARLET Bruno donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

Absents - Excusés : DOUSSET Arnaud, GIROT Monique, BURCKEL Christine, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : HENRY Catherine

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Catherine Henry est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2018**

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 sans modification.

- **Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, comme suit :

Décision du Président :

. Administration générale :

Attribution de subvention 2018 au FD CIVAM pour un montant de 2 699.81€.

. Urbanisme :

Mise à jour du PLU de Grandchamp des Fontaines

considérant la nécessité de compléter les annexes du PLU de Grandchamp des Fontaines en ce qui concerne l'annexe relative aux périmètres fixés par les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

. Habitat :

Aides financières aux propriétaires occupants – programme d'intérêt général

Aide pour travaux rénovation thermique :

- 1 dossier sur la commune de Héric : montant accordé : 500 €

Aide pour travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité :

- 1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne – montant accordé : 1 000 €

. SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
Héric	1
Petit Mars	1
St Mars du Désert	1
Les Touches	1
TOTAL	4

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée au demandeur localisé sur la commune suivante :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
Héric	1
Saint Mars du Désert	1
TOTAL	2

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
Héric	2
TOTAL	2

Décision du Bureau communautaire :

. Contrat Territoires Région

Mise à jour des attributions de crédits et montant total à redistribuer :

- Sur l'enveloppe de 450 000 € prévue pour des projets liés au schéma intercommunal des équipements culturels : au vu de l'avancée du schéma et des sollicitations sur d'autres projets : 100 000 € seront conservés sur cette enveloppe et 350 000 € réinjectés dans les crédits disponibles.
- Il était prévu 250 000 € sur le projet de construction d'un local pour les Restos du Cœur à Nort-sur-Erdre. Au vu de l'aide possible au titre de la DETR ou DSIL 2019 : affectation de 150 000 € de crédits CTR sur ce projet et 100 000 € réinjectés dans les crédits disponibles.

Montant de crédits à réattribuer :

crédits non affectés	184 938 €
ajustement crédits bât. restos du coeur	100 000 €
enveloppe culture non attribuée	350 000 €
Crédits disponibles	634 938 €

Affectations des crédits :

- Projets mobilisés portés par la CCEG (inscrits dans la thématique : « projets intercommunaux liés à la transition énergétique »)

- Réalisation d'itinéraire cyclable : axe camping d'Héric au château de Blain : 88 750 € de crédits CTR
- Etude préalable axe Grandchamp-Treillières : 45 000 € de crédits CTR
- Acquisition de véhicules électriques par la CCEG, pour mise à disposition des communes : 216 000 € de crédits CTR
- Acquisition d'un véhicule électrique pour la CCEG : 18 000 € de crédits CTR

- Demandes des communes

Sur la thématique « projets communaux avec un rayonnement au-delà de la commune »

- Aménagements du port à Nort-sur-Erdre : attribution de 100 000 € de crédits CTR
- Rénovation du château du Haut-Gesvres à Treillières : attribution de 100 000 € de crédits CTR

Autre demande :

- Aménagement de deux arrêts de car à Petit-Mars : attribution de de crédits CTR à hauteur de 70% de l'assiette éligible au contrat, soit 27 448 €.

- Modification du schéma de décision du CTR

Le processus de validation des décisions sur le Contrat est modifié comme suit pour une meilleure réactivité : le Comité de suivi fait des propositions, le Bureau communautaire élargi aux Maires valide et délibère ; le Conseil est ensuite informé de ces décisions.

. Mobilités :

Adhésion de la Communauté de communes à la plateforme informatique de mise en covoiturage OuestGo – démarche engagée par l'Etat (DREAL Bretagne), la Région Bretagne, le Département du Finistère, Nantes Métropole, Rennes Métropole, Brest Métropole et la Carene avec le soutien de l'ADEME - par le biais d'une convention avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, hébergeur de la plateforme du site en open source.

○ **SPL Loire-Atlantique Développement : modification du capital et de la composition du conseil d'administration**

Le Président rappelle que la communauté de communes est déjà actionnaire de la LAD SPL. Le conseil d'administration de la LAD SPL a décidé, le 23 mai 2018, d'ouvrir le capital aux communes. Dans le cadre de cette procédure d'élargissement de l'actionnariat, 17 communes souhaitent entrer au capital.

Les EPCI actionnaires doivent délibérer pour accepter cet élargissement du capital de la LAD SPL, à raison de trois actions de 100 € chacune par commune.

Sans intervention particulière des membres de l'assemblée, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'entrée au capital de LAD SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de trois actions à la valeur nominale de 100 € par action ; APPROUVE la nouvelle composition du conseil d'administration, ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentants des communes ou groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI ; AUTORISE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

2. Gestion des équipements aquatiques

Président Yvon LERAT

○ **Modification de la composition du comité de gestion des équipements aquatiques**

Par délibération du 1^{er} mars 2017, le Conseil communautaire a créé un comité de gestion des équipements aquatiques et en a élu les membres.

Considérant la démission de M. Philippe Euzénat, de la commune de Casson, et la candidature de Mme Claudia Défontaine, il est proposé de désigner Mme Défontaine en qualité de membre du comité de gestion.

Le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DESIGNER Mme Claudia Défontaine en qualité de membre du comité de gestion des équipements aquatiques.

3. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

○ **Subvention cinéma Héric**

le vice-président, Frédéric MAINDRON, rappelle que le 28 mars 2018, le Conseil communautaire a voté la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique » en y intégrant les actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographiques définies d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence permettait à la Communauté de communes d'attribuer une subvention de 250 000 € au cinéma d'Héric. Il est proposé de valider cette attribution de subvention de 250 000 € qui sera versée en cinq annuités de 50 000 € par an entre 2019 et 2023.

Sans intervention particulière des membres de l'assemblée, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention de 250 000 € pour le cinéma le Gen'eric et un versement annuel de 50 000 € entre 2019 et 2023.

○ **Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget « Service public de prévention et de gestion des déchets »**

Frédéric MAINDRON rappelle que lors de sa précédente séance, le 12 décembre 2018, le Conseil communautaire, comme chaque année, a décidé d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter les dépenses liées au service des déchets pour 2019 dans la limite autorisée des 25% des crédits ouverts; dépenses pour travaux de sécurité qui n'étaient pas connues lors du Conseil de décembre.

Sans observation particulière des membres de l'assemblée, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget SPPGD avant le vote du BP 2019, comme suit :

	Article	Libellé	Dépenses	Crédits ouverts	Limite 25%	Montant Proposé
B S P P G G e D	2157	Agenc. et amén. du mat. et outill. industriel	Achat de composteurs			9 600,00
			ChaNgement de portail SSE			5 000,00
			Réserve incendie NDDL			4 350,00
	Total 2157			587 708,00	146 927,00	18 950,00
	2313	Constructions	Contrôle d'accès déchèteries			19 180,00
			Garde corps déchèterie NDDL			4 673,00
			Garde corps déchèterie NSE			822,00
			Installation caméras déchèterie			0,00
	Total 2313			98 700,00	24 675,00	24 675,00

○ **Provision pour risques et charges**

Frédéric MAINDRON indique que ce point supplémentaire fait l'objet d'une note remise sur table et fait suite à une demande de régularisation de la Trésorerie de Carquefou.

Dans le cadre de la Décision Modificative, des crédits ont été votés, lors de la précédente séance du Conseil communautaire, pour constater les pertes futures.

Il convient de soumettre ces provisions pour risques et charges à l'approbation du Conseil communautaire avant de les porter au budget.

Ce sont d'une part 32 357,14 €, dans le budget principal ; créances au titre de procédures collectives pour trois sociétés, dont le risque de non-recouvrement est avéré pour l'une d'entre elles, la société Guéneau, qui a été liquidée. D'autre part, il y a 112 390 € pour le budget du service public de prévention des déchets, puisqu'au départ, 10 € par foyer étaient mis de côté pour les investissements et les créances non recouvertes. Au fil des ans, ce montant a été diminué, parce que l'enveloppe devenait conséquente. Le montant est désormais de 4,87 € par foyer, à multiplier par 23 078, soit 112 390 €. Il est probable qu'en 2020, cette enveloppe diminuera encore, voire sera supprimée.

Le président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la provision pour risques et charges, comme suit :

Budget Principal

Créances produites au titre des procédures collectives 2017-2018

DINOVACOM	1 653,04 €
AJS ID	3 259,11 €
LMD GUENEAU	27 444,99 €
TOTAL	32 357,14 €

Budget Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

réalisation de travaux et créances non recouvertes

foyer 23 078,00 forfait 4,87 € montant 112 390,00 €

4. Organisation des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

○ **Modification du tableau des effectifs**

Le vice-président, Patrice LERAY, expose la modification du tableau des effectifs en termes de création de postes permanents et non permanents.

Concernant le service informatique, il précise que le service commun a été lancé, ce qui a nécessité de recruter des agents dont la plupart sont en contrat à durée déterminée. Il est proposé de titulariser un des agents par la création d'un poste de technicien à temps complet au 1^{er} mars 2019.

Par ailleurs, pour pourvoir aux besoins liés à l'entrée de deux autres communes dans le service commun, un nouvel agent a été recruté en CDD, dans un premier temps, ce qui amène la création d'un contrat de six mois.

Aujourd'hui, en dehors du responsable de service, deux autres agents sont en contrat à durée déterminée. Le statut de ces agents évoluera au fur et à mesure de l'évolution du service informatique et des besoins qui se feront sentir, puisque les activités dans les différentes communes commencent à être mieux appréhendées.

Par ailleurs, lorsqu'il y a des renouvellements de postes en contrat à durée déterminée (postes non permanents), ils doivent être présentés au Conseil communautaire. En l'occurrence, il est prévu de renouveler pour six mois le contrat de l'agent chargée de communication et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le contrat de l'agent assistant ressources humaines.

Sans remarque des membres de l'assemblée, le Président invite au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Création de postes permanents

Dans le cadre de la continuité du service informatique et de la pérennisation d'un agent recruté sous contrat :

- **Création d'un poste de technicien informatique / grade adjoint technique / Temps complet au 01/03/2019**

Création de postes non permanents

Dans le cadre de la continuité du service informatique :

- **Création d'un poste de technicien informatique / grade technicien / temps complet au 15/02/2019 – besoin saisonnier / CDD de 6 mois.**

Pour assurer le suivi de la charge d'activités des services RH et communication :

. **Création 1 poste d'assistant RH / grade adjoint administratif / temps complet au 07/05/2019 – besoin saisonnier / CDD jusqu'au 31/12/2019**

. **Création 1 poste de chargé de communication / Grade rédacteur / temps complet au 01/04/2019 – besoin saisonnier / CDD de 6 mois.**

5. Action foncière – Agriculture

Vice-présidente Laurence GUILLEMINE

○ Portage foncier pour la commune de Saint-Mars-du-Désert (parcelle AC 357)

La vice-présidente, Laurence GUILLEMINE, indique que dans le cadre du programme d'action foncière, la commune de Saint-Mars-du-Désert sollicite la communauté de communes pour le portage d'une parcelle de 2 403 m² qui permettra la construction d'un immeuble de logements collectifs. Le prix négocié est de 402 500 €. Une autre parcelle de ce même lot accueillera le pôle « petite enfance » ainsi que des logements sociaux. C'est la société Douillard Constructions qui assurera la construction et qui revendra en VEFA à la commune et à un bailleur social.

Il est demandé au Conseil communautaire de permettre ce portage, sachant que le comité de suivi foncier a rendu un avis favorable en octobre 2018, que la valeur du bien a été confirmée par le service du Domaine en décembre 2018 et que le Conseil municipal a approuvé la demande de portage auprès de la communauté de communes en décembre 2018.

Il s'agit de la première demande d'acquisition de l'année 2019 et le budget permet largement ce portage.

Sans remarque des membres de l'assemblée, le Président invite au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette acquisition de la parcelle AC 357 sur la commune de Saint Mars du Désert par la communauté de communes au prix de 402 500 €, dans le cadre de son programme d'action foncière ; AUTORISE le Président à signer l'acte correspondant.

6. Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

○ **Avis PPA de la communauté de communes sur le projet de PLUi partiel d'Estuaire et Sillon**

Sylvain LEFEUVRE, vice-président, indique qu'en tant que personne publique associée, la CCEG doit donner son avis sur un PLU intercommunal voisin, dit partiel, car il n'est pas entièrement sur le territoire de la nouvelle communauté de communes Estuaire et Sillon, mais sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Cœur d'estuaire, qui concerne trois communes. Le PLUi partiel de Loire et Sillon a été prescrit en novembre 2015, donc avant la fusion avec Cœur d'estuaire, sur les trois communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Étienne-de-Montluc et de Cordemais. Le projet de PLUi a avancé sensiblement comme celui de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Il a été arrêté par leur Conseil communautaire au mois de novembre 2018. Sachant que deux communes de la CCEG touchent ce périmètre, en l'occurrence, Fay-de-Bretagne et Vigneux-de-Bretagne, qui ont elles-mêmes été sollicitées en tant que PPA, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, en tant qu'intercommunalité voisine, doit émettre un avis en qualité de PPA, surtout en termes de remarques et d'ambitions communes, d'autant plus que les deux intercommunalités font partie du même SCoT.

La CCEG émet différentes remarques et observations, relatives d'abord à la trame verte et bleue et à l'enveloppe urbaine. Il est demandé de bien vérifier la cohérence de certaines continuités, puisque les ruisseaux, les haies ou les espaces verts remarquables ne s'arrêtent pas aux frontières des intercommunalités. Il convient donc de vérifier les cohérences de zonage entre le PLUi de la communauté de communes Estuaire et Sillon et celui de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. S'agissant de l'enveloppe urbaine, il est également demandé de vérifier que les deux PLUi s'appuient sur le même traitement et les mêmes règles imposées par le Pôle métropolitain, de même que pour l'analyse des potentialités, afin de s'assurer que les zones d'extension sont bien calculées de la même manière.

Pour ce qui concerne le développement touristique, le projet d'Erdre & Gesvres est plus orienté sur le tourisme vert et les sports de plein air. Il serait intéressant de mettre en avant la complémentarité des deux territoires pour qu'ils puissent chacun s'appuyer sur leurs points forts, notamment avec la démarche « Eau et paysage », qui est plus concentrée sur la vallée du Gesvres.

S'agissant des enjeux de mobilité, les deux territoires ont en commun la route de Vannes (RN 165). Même s'il n'y a pas véritablement de projet, il pourrait être judicieux qu'ils se mettent ensemble pour porter des projets ambitieux, notamment à travers le plan global de déplacements de la CCEG, et un enjeu commun au niveau du Pôle métropolitain. Il ne s'agit pas là d'une remarque, mais du souhait d'une ambition commune. Par ailleurs, une réflexion sur les mobilités qui peuvent nécessiter des aménagements pourrait être menée de manière concertée vis-à-vis du Pôle métropolitain. À terme, le territoire du Pôle métropolitain sera essentiellement couvert par des PLU intercommunaux. Cela permettra d'avoir un peu plus de force ou de puissance vis-à-vis de la métropole nantaise sur ces sujets, qui sont très en lien avec les trajets domicile – travail.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet et de l'assortir de ces quelques observations, qui vont dans le sens d'une meilleure cohérence, notamment en termes de trame verte et bleue, de stratégies touristiques complémentaires et en termes de mobilité.

Sans observation particulière, Le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi partiel de la communauté de communes Estuaire et Sillon ; MENTIONNE QUELQUES OBSERVATIONS en faveur d'une meilleure cohérence entre les différents projets portés par les PLUi d'Estuaire et Sillon et d'Erdre & Gesvres, notamment en matière de trame verte et bleue, de stratégie touristique et de mobilités permettant une coopération entre territoires voisins.

7. Cadre de vie – Eau et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

○ **Autorisation de signature de marché de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Erdre amont 44 – Programme 2019**

Le vice-président, Jean-Yves HENRY, précise que ce marché fait référence à des travaux qui se situent à la fois à Nort-sur-Erdre et aux Touches. La nature ne s'arrêtant pas aux frontières des EPCI, la CCEG travaille en commun avec la Compa pour ne pas se partager une rive, d'un côté ou de l'autre.

Les types de travaux sont les suivants :

- la gestion de la végétation, sur 20 km de berge et des plantations sur 540 m ;
- la restauration du lit : les cours qui se sont creusés sont rechargés avec des cailloux sur 5 km et un nouveau lit est créé sur 120 m ;
- l'aménagement de 11 abreuvoirs et la mise en place de clôtures, pour que les animaux ne dégradent pas trop les rives ;
- la réalisation de 10 ouvrages, qui ne sont pas très importants, mais qui favorisent la continuité des poissons qui remontent et des sables qui descendent, évitant ainsi les cassures au niveau de l'eau.

Ces interventions correspondent à la planification du programme d'actions initialement prévues en 2018 et celles de 2019 pour un montant estimé par le maître d'ouvrage en 2017 à 800 000 € HT.

Le montant de ce marché de travaux se situe à hauteur de 609 000 € HT.

Le coût à charge des maîtres d'ouvrage, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire (80%), est estimé à 121 800 € HT ; la part d'Erdre & Gesvres est de 115 000 HT.

Il est proposé d'attribuer le marché de ces travaux au groupement d'entreprises Thouzeau – AGEF Solutions pour un montant de 609 000 € HT.

Le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes du marché RESTBVEA « Travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de l'Erdre amont 44 – Période 2019 » ;

ATTRIBUE le marché au groupement d'entreprises Thouzeau – AGEV Solutions pour un montant total HT de 609 377,33 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec les sociétés attributaires et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

○ **Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site « Eau et paysages »**

Le vice-président, Jean Yves HENRY, expose :

« Eau et paysages » est un travail d'équipe des six intercommunalités du Pôle métropolitain, dans le cadre d'un projet à définir dans chaque EPCI sur le traitement de l'eau et du paysage.

Le site retenu depuis déjà plusieurs années était le Gesvres, et notamment, l'implication des deux communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne autour du Gesvres. L'ensemble du projet faisait appel à des subventions sollicitées par le Pôle métropolitain au niveau national.

Cependant, seules les intercommunalités sont habilitées à recevoir ces subventions ; ce qui implique que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'intercommunalité alors que tous les travaux ne relèvent pas forcément de sa compétence. Dans ce cadre, il est apparu que les communes n'avaient pas la capacité de récupérer la TVA.

La présente délibération vise à donner aux communes la possibilité de récupérer la TVA.

Cet avenant n° 2 a pour objet, d'une part, de mettre à jour les montants financiers du projet, à la suite de l'attribution des marchés à Vigneux-de-Bretagne pour le tour de l'étang et de la validation de l'avant-projet du parc du château pour la commune de Treillières, et d'autre part, de faire figurer dans la convention les modalités de financement permettant la récupération de la TVA par les communes.

Les aspects financés sont détaillés de la façon suivante :

Vigneux-de-Bretagne : le montant d'études et de travaux est évalué à 373 000 € HT, soit 447 000 TTC. Après déduction des recettes et récupération du FCTVA, le reste à charge est évalué à 167 077 €.

Treillières : pour les actions hors convention, le montant des coûts est évalué à 82 995 € HT, soit 99 594 € TTC. Le reste à charge, après déduction des recettes et récupération du FCTVA, est évalué à 49 657 €. Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 483 482 € HT, soit 580 178 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes et récupération du FCTVA est évalué à 229 006 €.

Erdre & Gesvres : pour les actions hors convention, le montant total des coûts est évalué à 35 200 € HT, soit 42 240 € TTC, qui constituent le reste à charge car il n'y a pas de recettes. Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 52 340 € HT, soit 62 808 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes est évalué à 60 308 €.

L'ensemble représente un montant total estimatif d'études et travaux dans et hors convention de 1 027 317 € HT, soit 1 232 780 € TTC, et un reste à charge de 545 288 €.

Le montant de cet avenant n° 2 a fait l'objet d'une validation du Conseil municipal des deux communes concernées en décembre 2018.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les modifications proposées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage par cet avenant n° 2.

Le Président invite à voter sur ce sujet.

Décision :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant n° 2 telles que présentées ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.**

8. Prévention et gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

○ **Acceptation de fonds de concours pour le financement des conteneurs enterrés**

Le vice-président, Jean-Paul NAUD, expose :

Dans le cadre de l'installation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier, qui sont mis en place soit dans de nouveaux lotissements, soit dans le centre du bourg ou auprès de collectifs existants, il convient de délibérer pour accorder à la CCEG les fonds de concours correspondant.

La décision du Conseil communautaire du 8 juin 2011 stipule que

- la CCEG achète les matériels (cuves fixes, cuves mobiles, lecteur de badge), les fournit, les installe et les entretient ;
- les porteurs de projet réalisent à leur frais le génie civil et remboursent tout ou partie du matériel à la CCEG (hors système de lecture des badges) selon des critères définis.

Concernant la commune de Grandchamp des Fontaines, une entente a été passée avec la commune portant sur des conteneurs pour le verre et le papier rue des Cèdres, qui sont pris en charge par la CCEG à hauteur de 1 700 € par conteneur, le surplus étant versé par la commune dans le cadre d'un fonds de concours, et également place de l'Église, pour le verre, le papier, les ordures ménagères et les emballages, avec une prise en charge par la communauté de communes de 1 700 € par conteneur, le surplus étant remboursé par la commune par fonds de concours.

La commune de Grandchamp a délibéré sur ces fonds de concours pour les accorder à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. À l'inverse, cette dernière doit accepter ces fonds de concours versés par la commune. Pour le premier projet, il s'agit d'un remboursement de 6 026,55 € pour la rue des Cèdres et de 4 705,44 € pour la place de l'Église.

François OUVRARD se demande si la commune des Grandchamp-des-Fontaines est la seule à procéder à ce versement alors que dans d'autres communes, il y a certainement aussi des conteneurs enterrés. Par ailleurs, il trouve que les prix des conteneurs ont beaucoup augmenté en cinq ans. Il serait peut être judicieux de constituer un stock, puisque c'est un système que la CCEG tend à développer.

Jean-Paul NAUD confirme que cela tend à se développer, mais progressivement, puisque la collecte en porte-à-porte est préférée dès lors qu'elle est possible. Des conteneurs ont été installés à Sucé-sur-Erdre, Casson, Nort-sur-Erdre, Treillières. La communauté de communes va demander les fonds de concours aux communes concernées.

François OUVRARD demande si politiquement, le principe des conteneurs enterrés est une orientation portée par la communauté de communes ou non. Il fait état des discussions animées qui ont eu lieu au sujet d'un lotissement à Héric. Il estime que les conteneurs enterrés sont préférables, mais le discours porté par la communauté de communes n'est pas celui-là.

Jean-Paul NAUD admet que pour ce lotissement, le principe de la collecte en porte-à-porte avait été choisi parce que le camion-benne pouvait circuler. Mais il fait valoir que pour le collectif construit près de la mairie et de la pharmacie, il y a des conteneurs collectifs, car le passage du camion est difficile.

Il précise que le choix est conditionné à un certain nombre de critères. Ainsi, pour les points d'apport volontaire pour le verre et le papier, il faut respecter un critère d'un point pour 400 habitants.

Suite à ces remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ACCEPTE les fonds de concours de la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour un montant de :

- . 6 026,55 € pour la fourniture de conteneurs enterrés à verre et papier de la rue des Cèdres/place de l'Europe ;**
- . 4 705,44 € pour la fourniture de conteneurs enterrés à verre, papier de la place de l'Église/rue des Frênes.**

9. Questions diverses

Au titre des questions diverses, Jean-Paul NAUD souhaite évoquer deux sujets.

Le premier a trait à l'enquête publique qui doit se dérouler sur le PLUi. Dans les petites communes, il sera difficile de mettre pendant six semaines une personne dans la salle qui sera dédiée à l'enquête publique, pour éviter que des documents disparaissent. C'est le cas pour Notre-Dame-des-Landes. Jean-Paul NAUD demande s'il est possible que la CCEG aide les communes à avoir une personne en permanence sur cette durée.

Sylvain LEFEUVRE précise qu'il n'est pas demandé d'avoir quelqu'un en permanence. Les documents doivent être à la disposition du public, mais ils peuvent être à l'accueil de la mairie.

Jean-Paul NAUD indique que physiquement, ce n'est pas possible à Notre-Dame-des-Landes, parce que la mairie est trop petite, et que la mise à disposition du public aura lieu à la salle des Chênes, qui jouxte la mairie ; les documents ne peuvent pas rester sans surveillance pour éviter le risque de substitution.

Il demande s'il est nécessaire que la permanence soit assurée pendant toutes les heures d'ouverture de la mairie ou si une ouverture à la demande peut être envisagée ; ce qui serait la solution pour Notre Dame des Landes.

Sylvain LEFEUVRE répond que l'essentiel est que les documents restent disponibles pendant la période de l'enquête. Pour lui, la solution d'ouverture à la demande est tout à fait recevable.

Au vu des premières réactions, nombreuses, et notamment de mécontentement, déjà exprimées sur Internet, Jean-Paul NAUD s'attend à ce que beaucoup d'habitants se déplacent pendant les semaines et à une forte fréquentation pendant les permanences.

Claude LABARRE indique qu'à Fay-de-Bretagne, il est prévu de mettre les documents à disposition du public dans le bureau de l'urbanisme, avec un accès à un ordinateur, et d'y afficher les plans.

Le deuxième sujet soulevé par Jean-Paul NAUD porte sur l'avis du Pôle métropolitain donné sur le projet de PLUi de la CCEG. Il est notamment demandé de supprimer la zone artisanale de proximité de Notre-Dame-des-Landes. Il demande s'il ne s'agit que d'un avis ou s'il est obligatoire de tenir compte de ces remarques.

Sylvain LEFEUVRE indique qu'il a été pris connaissance de cet avis le 1^{er} février. Les voisins de toutes les intercommunalités et le Pôle métropolitain ont fait part à la CCEG d'un certain nombre de remarques, notamment sur certains villages retenus au titre de hameaux constructibles, en fonction des critères établis dans le SCoT. Le Pôle métropolitain demande de justifier plus fortement certains villages. Certains d'entre eux, même s'ils comptent plus de 30 constructions, sont considérés comme un peu trop linéaires et sans noyau historique. Les services de la CCEG vont améliorer les justificatifs. Certains villages étaient connus comme étant à la limite de la définition du village. Les services de l'État, notamment la DDTM, avaient également émis des avis réservés. L'argumentaire sera retravaillé. Sylvain LEFEUVRE a déjà fait savoir au Pôle métropolitain que le tour de vis avait été très important, que le territoire était passé de près de 300 villages à 42 hameaux aujourd'hui et qu'il se voyait mal reconsidérer cet aspect.

Le deuxième volet des remarques porte sur l'aspect économique. Trois zones artisanales sont à justifier très fortement, voire à reconsidérer, parce qu'elles sont en discontinuité de l'enveloppe urbaine. C'est le cas de l'Alaska à Notre-Dame-des-Landes, de la Madeleine à Fay-de-Bretagne, et du projet de La Cosnière à Nort-sur-Erdre, qui est considéré comme en dehors de la future déviation, donc trop en discontinuité de l'enveloppe urbaine. Pour certains secteurs, il sera difficile de trouver plus d'arguments.

La question se pose de savoir comment considérer cet avis. Le risque est important : c'est celui de l'incompatibilité avec le SCoT. Le PLUi est en effet tenu d'être compatible avec le SCoT, et les services du Pôle métropolitain ont clairement fait savoir que cela relevait d'une incompatibilité.

Sylvain LEFEUVRE précise que la révision, qui a été évoquée pour prendre en compte l'abandon du projet d'aéroport, ne se fera pas pendant le mandat actuel. Elle se fera en 2021 ou 2022. Elle pourra éventuellement intégrer de nouvelles ZACom. Mais en l'occurrence, ce n'est pas tellement le sujet. Une extension de zone d'activités est autorisée par le SCoT ; ce qui n'est pas autorisé, c'est qu'elle soit en discontinuité. Elle doit absolument être dans le prolongement de l'enveloppe urbaine. En l'occurrence, pour ces projets, il y a trop de distance entre l'enveloppe existante et le projet de zone.

Jean-Paul NAUD fait valoir que pour la zone de Notre-Dame-des-Landes, cela ne peut pas être incompatible, puisque le PLU communal a été approuvé en décembre 2013 et qu'a priori, il n'y a pas eu de révision du SCoT depuis. Le PLU communal de l'époque devait être compatible avec le SCoT.

Sylvain LEFEUVRE objecte que le SCoT a été révisé pour l'aéroport.

Jean-Paul NAUD estime qu'il y a eu des critères pour justifier une zone d'activités à cet endroit dans le PLU communal de 2013 et indique qu'il ne reviendra pas en arrière sur le sujet.

Le Président indique que pour Nort-sur-Erdre, cette remarque sera prise en compte et que des propositions seront travaillées par les services de la commune avec le vice-président pour la partie économique.

Pour Fay-de-Bretagne, Claude LABARRE ne voit pas très bien ce que la commune pourrait proposer autrement, d'autant plus qu'il faut un certain recul par rapport à la RD 16 et la zone humide.

Sylvain LEFEUVRE fait observer que ce sont les élus des intercommunalités membres du SCoT qui ont rendu cet avis. Les élus de la CCEG ont aussi donné leur avis sur le PLUm. Ils ont considéré que certains villages n'avaient pas à s'agrandir du côté de La Chapelle-sur-Erdre et leur avis a été pris en compte.

Le Président souligne que Sylvain Lefeuvre aura à retravailler sur ces trois dossiers ainsi que sur les hameaux. Il faudra attendre l'avis des PPA, d'une manière globale, pour avancer sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.